

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES HERMAUX - Commune**

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Délibération N° DE\_032\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Sylvie DUBOIS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Participation de la commune des Salces aux frais de fonctionnement de l'école Saint Roch pour l'année 2024-2025**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une participation pour les frais de fonctionnement de l'école privée Saint Roche des Hermaux à la commune des Salces.

Compte tenu du coût d'un enfant en classe élémentaire publique, la participation aux frais de fonctionnement de l'école des Hermaux 2024-2025 est ci-dessous établie :

La somme que la commune des Salces devra verser à la mairie des Hermaux au titre de la scolarisation des élèves s'élèvera donc à 1 050 euros.

D'autre part, l'association OGEC des Hermaux demande à ce que leur soit reversée une participation afin de couvrir les coûts de gestion de l'école leur incombant.

Monsieur le Maire propose donc de verser la somme de 1 050 euros à l'OGEC ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de paiement de 1 050 euros correspondant à la

DE\_032\_2024

participation de la Commune des Salces aux frais de fonctionnement de l'école de Les Hermaux.

**ACCEPTÉ** de reverser la somme réclamée pour l'association OGEC de Les Hermaux, c'est-à-dire euros pour les coûts de gestion de l'école leur incombant.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents correspondants à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance

Monsieur Jérémy SOLIGNAC  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 21/11/2024

Date de reception de l'AR: 21/11/2024

048-214800732-DE\_032\_2024-DE

A G E D I

DE\_032\_2024